

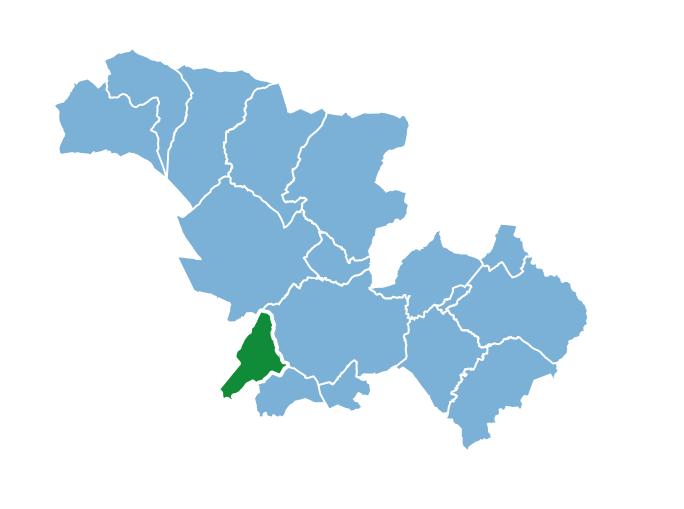
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

PLANCHE 17 - Commune de TILLY

PIÈCE
4.2



Legende

LES ZONES RÉGLEMENTAIRES

Les zones URBAINES (U) **UA** : Centralités et tissus anciens des pôles urbaines

UB: Tissus urbains à dominantes résidentielles (extensions modernes et pavillonnaires) des pôles urbains

UV : Bourgs des communes rurales

UH: Les hameaux densifiables UHv: Les hameaux villageois

UT : Sites d'activités touristiques

UE: Sites d'équipement publics et/ou d'intérêt collectifs

A : Zone Agricole

N : Zone Naturelle **Ap** : Zone Agricole protégée

Secteurs d'équipements dans un contexte naturel ou agricole

NE : Secteur d'équipement existant dans un contexte à dominante naturel **NEr1** : Secteur à d'équipement de production d'énergie existant

NEr2 : Secteur favorable à l'implantation d'équipements de

NX2 : STECAL à destination économique Secteurs d'activités touristiques et de loisirs dans un contexte naturel ou agricole

NT2 : STECAL de tourisme

NL : Secteur de loisirs dans un contexte à dominante naturel

LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

Prescriptions relatives à l'occupation et usage sols et constructions Bâtiments agricoles pouvant changer de destination Linéaires de protection des façades commerciales protégés

Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol

Prescriptions relatives aux projets et à la maîtrise foncière

OAP1 Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation

Emplacements réservés

Les zones A URBANISER (AU)

UVa: Noyaux anciens de bourgs ruraux

UX : Zones d'activités économiques et implantations économiques

Les zones AGRICOLES (A) et NATURELLES et FORESTIÈRES (N)

AH: STECAL Habitat dans un contexte agricole

AE : Secteur d'équipement existant dans un contexte à dominante agricole

Secteurs d'activités économiques et d'entreprises dans un contexte naturel ou agricole

NX1 : Secteur économique existant dans un contexte à dominante naturel

NT1 : Secteur touristique existant dans un contexte à dominante naturel AT2: STECAL de tourisme

AL : Secteur de loisirs existant dans un contexte à dominante agricole ALe : Secteur de loisirs et d'élevage équestre

Prescriptions relatives à la protection patrimoniale, environnementale et

Elements de patrimoine bâti, historique et/ou culturel protégés

Corridors écologiques protégés

Eléments ponctuels de patrimoine naturel ou paysager protégé (arbres remarquables, etc.)



